

ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

LE CERTIFICAT D'INTEMPÉRIE

EDITION DU 18/01/18

Rédacteur : Gaël GAUDOUEN (AN-SIDPC)



Dans quel cadre demander un certificat d'intempérie ?

- **Les personnes (ou entreprises) sinistrées n'ont pas besoin d'un *certificat d'intempérie* en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : puisque l'intensité de l'agent naturel sera attestée par cette reconnaissance elle-même, se fondant notamment sur le rapport météorologique établi par l'opérateur Météo-France
- **Mais, dans le cas de sinistres causés par des événements météorologiques - certes d'importance mais ne répondant pas aux critères techniques de l'état de catastrophe naturelle - les compagnies d'assurances peuvent être amenées à demander la délivrance d'un certificat d'intempérie.**
 - ➔ *en tel cas, il s'agit d'une démarche n'impliquant pas les services de la préfecture qui doivent alors orienter les personnes (ou entreprises) sinistrées vers leur assureur*

Comment est établi un certificat d'intempérie ?

- Un certificat d'intempéries - aussi appelé *attestation d'intempéries* ou encore *relevé météorologique* - est un document officiel engageant la responsabilité commerciale de l'opérateur ayant établi le document.
- Pour faire simple, le certificat d'intempéries retrace le temps qu'il a fait à une date et un endroit définis :
 - il s'appuie sur les données mesurées par les stations météorologiques situées à proximité du lieu du sinistre indiqué par le client
 - et est complété par l'expertise d'un météorologiste de l'opérateur prestataire afin de caractériser la nature de l'événement en cause.

Qui peut établir un certificat d'intempérie ?

- L'opérateur Météo-France est à ce jour l'interlocuteur institutionnel et historique de référence : à ce titre, toutes les assurances acceptent les certificats d'intempérie qu'il délivre à titre onéreux, au titre de ses missions commerciales.
- Pour autant, telle ou telle compagnie d'assurance peut également accepter la production d'un certificat établi par un autre organisme que Météo-France :
 - les données sont identiques puisqu'elles proviennent toutes de la même base de mesures
 - les seules différences entre tous les organismes sont le prix et le délai de livraison de ce certificat d'intempéries.
- **Il est recommandé au sinistré de contacter sans délai son agent d'assurance pour qu'il lui précise formellement :**
 - si un certificat d'intempérie est nécessaire
 - dans quels délais l'assuré doit le transmettre
 - quel est l'opérateur (prestataire) qui est reconnu par l'assureur
 - et si le coût du certificat lui sera remboursé ...
- **attention**
 - *ni la préfecture ni les mairies ne sont habilitées à établir un certificat d'intempérie*
 - et**
 - *il est interdit de transmettre à un sinistré (particulier ou entreprise) la copie (totale ou partielle) du rapport météorologique établi par Météo-France au profit du représentant de l'Etat dans le cadre de la convention-cadre.*